


Affiché le :	23/10/23
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 
ID : 068-216803486-20231018-DE_2023_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 13/10/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 17

**Présents (17)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA,

**Procurations (0)** :

**Excusés (3)** : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH.

**Absentes (2)** : Mme Marie-Ange FINCK, Mme Amélie BARRET.  
Référence de la délibération : DE\_2023\_71

### POINT 4 : APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES REFORMEES DE THANN ET FELLERING

**VOTE** : Pour : 17                      Contre : 0                      Abstention : 0

M. le Maire explique que par courrier daté du 05 octobre 2023, la commune est informée par la préfecture du Haut-Rhin, que l'organisation administrative de l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi, le conseil synodal de l'EPRAL (Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine) a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des deux paroisses réformées de Thann et Fellingring. La nouvelle paroisse issue de la fusion prendrait le nom de « paroisse protestante de la Vallée de la Thur » et aurait son siège à Thann.

Cette nouvelle paroisse serait composée des communes suivantes :

Aspach-Michelbach, Bischwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein,

Les assemblées délibératives des deux paroisses précitées, le consistoire réformé de Mulhouse ainsi que le synode de l'EPRAL ont été consultés et se sont prononcés favorablement sur le principe de cette opération.

Or, la mise en œuvre de cette fusion nécessite la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des paroisses concernées par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve et valide** que :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

Berger  
Levâult

ID : 068-216803486-20231018-DE\_2023\_71-DE

- la paroisse de THANN et celle de FELLERING fusionnent
- la paroisse issue de la fusion soit dénommée « Paroisse protestante de la vallée de la Thur », et son siège à THANN
- le patrimoine des deux paroisses soit transféré à la paroisse issue de la fusion
- les deux lieux de cultes restent affectés au culte réformé
- le poste de pasteur de la paroisse de THANN et celui de pasteur auxiliaire de la paroisse de FELLERING soient dévolus à la paroisse issue de la fusion.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 20 octobre 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 20 octobre 2023.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 20 octobre 2023.

Le secrétaire de séance

Marie-Brigitte WERMELINGER

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA

Le Maire



Daniel NEFF